

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Vehi BORDES,
adjoint au Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
en charge du service de la logistique et de la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

DÉCIDE

Article 1 : Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Monsieur Vehi BORDES, adjoint au Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage en charge du service de la logistique et de la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'établissement :

Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses liées à l'activité du service de la logistique et de la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée, hors matériels informatiques, numériques et électroniques, mobilier et fournitures de bureau, n'excédant pas quatre cent mille francs cfp (400.000 Fcfp) ;
- les attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service de la logistique et de la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- tous documents liés à la location de camion avec chauffeur.

De même il est habilité à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance:

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

1. Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
2. Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents.

Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vehi BORDES, adjoint au Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage en charge du service de la logistique et de la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée, la délégation qui lui est consentie au titre de l'ordonnancement sera exercée par :

- Monsieur Germain TEURURAI, responsable de la cellule de la construction, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention de la cellule de la construction.

Article 3 : La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

Article 4 : La délégation n° 201908200910 du 21 août 2019 est abrogée.

Article 5 : La présente décision prend effet au jour indiqué ci-dessous et sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le 5 juin 2020

Le directeur général,


Moana BLANCHARD